



Intitulé	Création ou accroissement de cheptel de poules pondeuses
Objet	Achat de cheptel dans le cadre d'une création, d'un accroissement ou d'une reprise d'élevage
Bénéficiaires	<p>En plus des conditions générales, pour pouvoir prétendre au bénéfice du Fonds d'Avance Cheptel, les éleveurs doivent répondre aux conditions suivantes pendant au moins la durée de remboursement du prêt :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Etre suivi technico-économique avec minimum 2 visites par an, par une structure adhérente du GIE Elevage Occitanie (OP, chambre d'agriculture...) ➤ Etre engagé dans une démarche sous SIQO ➤ Être à jour de ses obligations en matière de biosécurité ➤ Être à jour de ses déclarations obligatoires d'entrée/sortie d'animaux
Animaux éligibles	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Poules pondeuses de 16 à 22 semaines
Engagement de l'éleveur	L'éleveur bénéficiaire s'engage pendant au moins la durée du prêt à maintenir l'effectif atteint à l'issue de la dernière opération d'accroissement ayant bénéficié du prêt.
Durée du prêt et Montant	<p>Prêt sur 1 an</p> <p>Le montant maximum du prêt est fixé à 8€ par animal plafonné au montant de la facture HT</p>
Seuil	Toute demande devra porter sur un minimum de 500 poules



Les modalités du règlement d'application COMMUN à toutes les filières doivent également être respectées pour souscrire au FAC

Lien : [REGLEMENT GENERAL FAC](#)